



## Personnels des établissements de moins de 11 salariés, FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX !

Ce suffrage comporte un enjeu important : il permet de désigner **les conseillers prud'homaux qui pourront vous**

**apporter toute l'aide nécessaire** en cas de contentieux. Avec la CFTC, vous avez la garantie de faire entendre votre voix.

## Vous voulez connaître vos droits ?



Vous êtes confrontés à un mode de gestion « paternaliste », une méconnaissance de votre chef d'établissement concernant l'évolution du droit du travail ou de votre

convention collective ? **La CFTC facilite la résolution de conflits par l'instauration d'un vrai dialogue social.**



## Ne restez plus isolés

Au sein de la Fédération CFTC Enseignement et Formation, le syndicat Snec-CFTC représente 34 % des salariés et vous assure une réelle représentation ! Nous sommes implantés dans tous les départements.

**De nombreux militants assurent l'information et disposent d'une expertise dans la résolution de conflits.**

## La CFTC : des avancées et des revendications !



La CFTC a déjà obtenu des avancées pour vous : augmentation des remboursements de la mutuelle santé, révision de l'accord sur le temps partiel pour permettre de travailler plus d'heures pour les salariés qui le souhaitent, revalorisation de la base des strates I et II...

Aujourd'hui la CFTC continue à se battre pour vous : **valorisation de toute**

**tâche professionnelle à sa juste valeur, reconnaissance du travail en autonomie des ASEM devant les élèves, développement des formations pour augmenter sa qualification et devenir davantage polyvalent...**

*« Je n'ai pas eu de formation depuis plus de 6 ans, est-ce normal ? »*

NON. Votre employeur a le devoir d'accompagner votre évolution professionnelle, votre employabilité et de vous proposer une formation au minimum tous les 6 ans.

*« Comptable dans la petite école où je travaille, je dois également faire de la surveillance et de l'intendance. Est-ce possible ? »*

OUI. Les embauches se font à partir de fonctions à assurer. Donc il y a de la polyvalence possible, surtout dans les petits établissements. En revanche elle doit être valorisée en points.

*« Je m'occupe de l'entretien et de la propreté des locaux ; je dois régulièrement apporter du matériel, dois-je le faire ? »*

NON. Votre employeur doit assurer

la mise à disposition du matériel nécessaire à votre travail et garantir votre sécurité et votre santé (gants, chaussures professionnelles...).

*« Je suis ASEM et je suis depuis mon embauche en strate I et 4 degrés, comme tous mes collègues, est-ce normal ? »*

NON. Votre employeur n'a pas à classer tous les ASEM de la même façon. Cela dépend de vos responsabilités, de votre autonomie devant les élèves...

*« Je suis ASEM. Je me retrouve seul devant les élèves régulièrement, cela est-il possible ? »*

OUI. Et cela doit être reconnu dans votre fiche de poste et votre fiche de classification. Le travail pédagogique devant les élèves doit être valorisé.

